



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le cinquième jour du mois de mars deux mille dix-huit (5 MARS 2018) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Yves Gagnon, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller,
René Proteau, conseillère

Absences motivées : Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
Sylvain Dussault, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2018 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-03-093

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du code municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 12 février 2018 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du présent règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 12 février 2018;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1) à ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics. Aucun coût n'est relié au présent règlement;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 12 février 2018 et le 5 mars 2018, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 206-2018 sur les modalités de publication des avis publics et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement sur les modalités de publication des avis publics". Il porte le numéro 206-2018.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1) à ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 4 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Batiscan.

ARTICLE 5 PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 1er janvier 2018, publiés sur le site internet de la Municipalité de Batiscan, sur le babillard au bureau municipal sis au 395, rue Principale à Batiscan et sur le babillard au centre communautaire sis au 181, rue de la Salle à Batiscan.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 6 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 4 du présent projet de règlement, les avis d'appels d'offres publics de plus de 100 000 \$ doivent également être publiés sur le site Internet SEAO.

ARTICLE 7 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, trois (3) avis mentionnant cette décision sont publiés sur le site internet de la Municipalité de Batiscan, sur le babillard au bureau municipal sis au 395, rue Principale à Batiscan et sur le babillard au centre communautaire sis au 181, rue de la Salle à Batiscan.

ARTICLE 8 AFFICHAGE

Les avis publics continuent d'être affichés sur le babillard au bureau municipal sis au 395, rue Principale à Batiscan et sur le babillard au centre communautaire sis au 181, rue de la Salle à Batiscan.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit tout règlement, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclaré nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent projet de règlement.

ARTICLE 10 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 11 SIGNATURE

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 5 mars 2018

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vote pour : Monsieur Yves Gagnon, monsieur Pierre Châteauneuf et monsieur René Proteau

Monsieur Christian Fortin, s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers.

Adoptée

Avis de Motion : 12 février 2018.
Dépôt du projet de règlement : 12 février 2018
Adoption du règlement : 5 mars 2018.
Avis public et publication du règlement : 6 mars 2018.
Entrée en vigueur : 6 mars 2018.